

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU NORD**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Nord est compétente pour l'ensemble du département du Nord. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers enregistrent une hausse de 9,1% dans le Nord à comparer avec une hausse de 7,5% au niveau national (et une hausse de 10,1% dans les Hauts-de-France). Les dépôts en ligne représentent cette année 14,2% des dossiers déposés (13,4 pour les Hauts-de-France, 16,6% pour la France).
Le taux de dossiers redépôts s'établit à 43,7% (en baisse de 3,2% par rapport à 2022).

Dans la majeure partie des dossiers, l'endettement est constitué d'arriérés de charges courantes, locatives mais également de factures d'énergie. De nombreux foyers ne sont pas en mesure d'y faire face et nous sollicitent de nouveau à la suite de la réception de facture de régularisation annuelle par exemple. Les crédits à la consommation sont toujours présents. Même si le taux de redépôts tend à se replier, la proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente de 3 points (15,1%), se situant presque 2 points au-dessus de la moyenne Hauts-de-France (13,5%) et 3 points au-dessus de la moyenne France (12,4%).

Recevabilité et orientation

95% des dossiers traités sont déclarés recevables (93,1% au niveau national).
Parmi les dossiers irrecevables, 42% le sont pour cause d'absence de surendettement, à comparer avec un taux de 36,1% pour la région HDF et 28,9% au niveau national.
La seconde cause d'irrecevabilité représente l'absence de bonne foi du déposant, à hauteur de 29% des dossiers déclarés irrecevables par la commission du Nord (23,8% et 20,6% des dossiers irrecevables pour les HDF et au niveau national respectivement).
La troisième cause d'irrecevabilité concerne l'inéligibilité du débiteur à hauteur de 28,7% dans le Nord (40,1% et 50,5% au niveau national, respectivement).

La proportion de dossiers recevables faisant apparaître la présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale représente 6,5%.

Les procédures de recours contre la décision de recevabilité (créanciers) restent très rares (3,2% de taux de recours) et dans ce cas, la décision de recevabilité est confirmée par les juges à hauteur de 70,6%. Le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité (débiteurs) augmente de 1,1 point, à 28,2%. Cependant les confirmations des décisions d'irrecevabilité par les juges sont en constante progression depuis 3 ans (65,1% en 2023, 59% en 2022, 57,6% en 2021).
Les relations de proximité avec les magistrats du département participent à cette tendance favorable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

À noter que dans le cadre de la loi API, les dossiers sont déclarés recevables par les tribunaux de commerce (pour les entreprises individuelles) ou les tribunaux judiciaires (pour les professions libérales et agriculteurs) et ne peuvent faire l'objet d'un recours des créanciers.

Le taux de dossiers orientés par la commission du Nord vers une solution non pérenne, nécessitant un redépôt reste élevé en comparaison des autres départements de la région, et très au-dessus du taux moyen national (cf Mesures pérennes et mesures provisoires).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les dossiers orientés en conciliation avec sauvegarde du bien immobilier représentent environ 2,7% des dossiers recevables, les dossiers orientés en conciliation pour vente du bien immobilier 2,3%.

Les dossiers traités orientés vers des mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 47,6% du total (contre 44,5% en 2022). 35,3% sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel (contre 39,1% en 2022).

En l'absence de capacité de remboursement, la commission étudie la probabilité d'un retour à meilleure fortune et la détermine sur le fondement d'éléments factuels (durée d'inactivité, perspective réelle de retour à l'emploi, niveau de qualifications du débiteur). L'orientation vers une solution pérenne doit être privilégiée afin de permettre d'apporter « une seconde chance » à nos usagers quel que soit l'âge du débiteur et quel que soit l'état du marché de l'emploi.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le pourcentage de mesures pérennes est en baisse, il s'établit à 68,8% (72,1% en 2022) et bien en dessous du taux national (72,2%). En parallèle, les dossiers qui font l'objet de mesures d'attente (suspension d'exigibilité ou réaménagement provisoire) passent de 17% à 19,2%. Dans la majeure partie des cas, et notamment dans le cas d'un report pour retour à meilleure fortune (par l'emploi), les dossiers font l'objet d'un redépôt et sont finalement orientés vers un rétablissement personnel.

Une mesure provisoire peut également être envisagée pour réduire les charges (déménagement dans un logement moins onéreux par exemple), mais reste incertaine et difficile à mettre en œuvre (marché du logement non favorable, coût...).

Il résulte d'une étude* réalisée entre 2017 et 2019 que le taux de redépôt dans les trois années est bien plus faible (4%) pour les primo déposants qui ont bénéficié de mesures d'effacement total que pour ceux qui ont bénéficié d'autres types de décisions (exemple suspension d'exigibilité des créances : 36%).

**enquête typologique surendettement 2023 disponible sur le site internet de la Banque de France*

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	6	2 réunions post commission plénière 2023 avec l'ensemble des tribunaux Échanges sur application des dispositions de la procédure
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Cf ci-contre</i>	- DREAL : commission spécialisée PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). Thème : Prévention des expulsions locatives - Atelier Territoriaux du FSL - CDIF (2 réunions par an) -EDUCFI (49 sessions, 843 participants)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	Fondation Abbé Pierre
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Cf ci-contre</i>	SNU (9 sessions 659 participants) Autre (14 sessions 406 participants)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation est de les informer des évolutions du ROAS et des forfaits, ainsi que de la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API).

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

De nombreuses présentations ont été organisés par le secrétariat au profit de travailleurs sociaux (CCAS, PCB) dans le cadre de la démarche d'éducation financière du public de la Banque de France (EDUCFI).

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés à appliquer les dispositions liées aux **loyers excessifs** : Nous sommes parfois amenés à demander le déménagement d'un usager qui n'en a ni les moyens matériels ni financiers (difficultés de relogement, coût du déménagement...).
- Difficultés relatives au **traitement des véhicules** : Nous manquons de cadre réglementaire quand il s'agit de demander la restitution d'un véhicule en LOA nécessaire à l'activité professionnelle, ou la vente d'un véhicule onéreux : Quelle somme affecter à l'achat d'un véhicule d'occasion ? comment obtenir les fonds pour l'achat de ce véhicule ? prêt ?
- Difficulté liée au réaménagement de **prêt immobilier en cours** : Si le créancier actionne la caution, la dette n'est plus immobilière et ne peut, par conséquent qu'être échelonnée sur une durée de 7 ans.
- Difficultés rencontrées relative à la mise en œuvre de **la loi API**. Les créanciers n'ont plus la possibilité de formuler un recours sur la recevabilité dans le cas où la bonne foi du débiteur est remise en question. De plus, en présence de dettes professionnelles, nous ne disposons pas d'éléments de calcul de la capacité de remboursement à affecter au paiement des dettes personnelles. La seule solution consiste à suspendre ces créances jusqu'à la liquidation. Enfin, les tribunaux de commerce sont inégalement informés des dispositions de cette nouvelle loi, et renvoient parfois les usagers EI vers la commission de surendettement des particuliers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

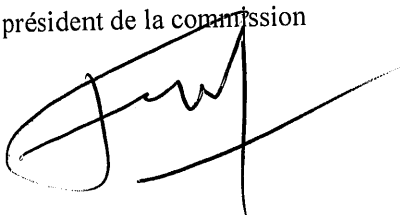
- Difficulté dans le cadre des demandes **de sorties d'indivision** : Nous ne sommes pas toujours en mesure de solutionner certaines situations bien qu'elles entrent dans le cadre des dispositions de la procédure, notamment dans un contexte de litige familial ou lorsque le bien est occupé.
- Difficulté liée à la durée des **successions** qui peut être extrêmement longue.
- Difficulté liée à l'absence **d'accompagnement social** : Cet accompagnement social leur est pourtant nécessaire suite aux difficultés de gestion budgétaire, d'illectronisme ou de difficultés dans les démarches administratives.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficulté liée aux réponses des créanciers : De nombreux créanciers ne répondent pas à nos demandes d'actualisation de créances ou répondent hors délai. Certains réactivent les poursuites pour d'anciennes dettes effacées par la procédure de rétablissement personnel.
Nous rencontrons également des difficultés lors de cessions de créances, ou lorsque les dettes sont introuvables (parce qu'abandonnées ou gérées par un chargé de recouvrement).
- Difficulté liée au traitement des dettes étrangères (Nord : département frontalier) : Seule la présentation d'un jugement d'exequatur permet de faire appliquer la décision de la commission à l'étranger ; Or certains Juges refusent de le fournir sans motif valable de recours ou de contestation.

Lille, le 6 mars 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2022	2023	Variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	7 101	7 749	9,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,9%	43,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,2%	15,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	6 731	6 746	0,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,4%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	325	362	11,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,5%	24,6%	
Dossiers orientés par la commission	6 769	6 788	0,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	53,7%	53,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,6%	39,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,3%	60,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	7 496	7 253	-3,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	5,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,1%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	2,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,8%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,5%	47,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,3%	30,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	15,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	14,2%	16,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,1%	68,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	31	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	60	60	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,0%	5,9%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	33,9%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,0%	6,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,6%	46,3%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,8%	68,2%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NORD	Dettes financières	138 194	4 694	21 856	71,7%	74,0%	12 199	4,0
	dont dettes immobilières	44 995	460	625	23,3%	7,3%	89 212	1,0
	dont dettes à la consommation	89 815	4 252	18 230	46,6%	67,1%	12 077	3,0
	dont autres dettes financières	3 384	2 497	3 001	1,8%	39,4%	707	1,0
	Dettes de charges courantes	29 897	5 044	17 473	15,5%	79,6%	3 594	3,0
	Autres dettes	24 688	3 457	7 933	12,8%	54,5%	1 559	2,0
	Endettement global	192 780	6 340	47 262	100,0%	100,0%	13 916	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-FRANCE	Dettes financières	347 617	11 095	51 781	71,3%	75,4%	12 830	4,0
	dont dettes immobilières	126 346	1 263	1 830	25,9%	8,6%	90 403	1,0
	dont dettes à la consommation	213 771	10 015	42 986	43,9%	68,1%	12 478	3,0
	dont autres dettes financières	7 501	5 806	6 965	1,5%	39,5%	664	1,0
	Dettes de charges courantes	69 088	11 623	41 466	14,2%	79,0%	3 562	3,0
	Autres dettes	70 727	8 017	18 745	14,5%	54,5%	1 597	2,0
	Endettement global	487 431	14 706	111 992	100,0%	100,0%	14 604	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0